

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 2 février 2006, a adopté les règlements suivants :

RCG 06-024 Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération

Ce règlement a pour objet d'établir les règles de régie interne de ces commissions.

Le présent règlement entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est.

Montréal, le 10 février 2006

La greffière de la Ville,
M^e Jacqueline Leduc